COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

***Nombre de membres :***
***en exercice : 15***

***Présents : 12***

***Votants: 15***

***Séance du jeudi 1er OCTOBRE 2026***

*L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réunie en mairie, sous la présidence du Maire, Alexandre PAGES.*

***Sont présents** : Alexandre PAGES, Sylvie COQUEMER, Arnaud COUDERT, Valérie DESVIGNES, Régis GRANGIER, Jérôme BRUT, Mathilde GOMES RODRIGUES, Bernard BERTRIX, Angélique BEGUE Nicole DELSUC, Sébastien CHOUVET, Hervé DELEPINE.*

***Avaient donné procuration** : Cindy THIBAUD à Mathilde GOMES RODRIGUES, Angélique GANDIN à Nicole DELSUC, Pierre-Alexandre SADOURNY à Régis GRANGIER.*

**Secrétaire de séance** : Valérie DESVIGNES

---

## Ordre du jour

**Mise aux voix du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2026.**

1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal en date du 23 juillet 2026.

2- Délibération portant augmentation du temps de travail d'un adjoint technique en contrat de droit public à durée indéterminée.

3- Délibération fixant les modalités d'exercice du temps partiel pour les agents de la collectivité.

4- Délibération de principe relative à la cession de la maison de bourg, située 1 place de l'église à Sallèdes.

**Questions diverses**
. Information sur la fermeture de la caserne de pompiers de Sallèdes
. Examen des devis reçus en mairie pour l'installation d'un passage canadien

***

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Valérie Desvignes est désignée secrétaire de séance.

Le Maire met aux voix **le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026** qui est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

Avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux et des bénévoles (parents d'élèves, associations sallédoises, particuliers) qui se sont investis dans la préparation et le bon déroulement des



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

« Balades remarquables » organisées sur le territoire communal, en partenariat avec le journal La Montagne et l'association Balirando, le 27 septembre dernier.
Plus de 2000 marcheurs sont venus découvrir les trois itinéraires proposés sur Sallèdes ; le public a unanimement salué la bonne organisation et la convivialité de l'évènement, qui aura mis en lumière notre commune et son bel environnement naturel. 5 100 € de dons ont par ailleurs été récoltés en faveur de l'association « Ensemble luttons contre la mucoviscidose ».

## 1 - DELIBERATION N°DEL_2026_067 : information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé de la décision prise depuis le dernier Conseil Municipal à savoir la décision n°007 en date du 27 août 2026 relative à des transferts de crédit en section d'investissement du budget général, pour un montant de 516 € afin de permettre la restitution d'une caution perçue.

**Le Conseil municipal prend acte de cette communication.**

Reçu en Préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

## 2 – DELIBERATION N°DEL_2026_ 068 : Délibération portant augmentation du temps de travail d'un adjoint d'un agent contractuel recruté en vertu d'un CDI de droit public.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que depuis avril 2025, l'agent polyvalent qui exerce ses fonctions au sein de l'école depuis plusieurs années maintenant (garderie, entretien ménager des locaux, assistance à l'enseignante de maternelle et pause méridienne) bénéficie d'un contrat de droit public à durée indéterminée à hauteur de 25h30 par semaine. Le temps de travail de l'agent est annualisé sur le calendrier scolaire et les dépassements horaires réalisés par l'agent font, le cas échéant, l'objet d'allocations d'heures complémentaires.

Considérant les besoins de l'école et les avis favorables de l'agent et du comité social territorial départemental, qui a été consulté sur ce dossier lors de sa séance du 15 septembre 2026, il vous est aujourd'hui proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent pour le porter à 29 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026.

Un avenant au contrat de travail de l'agent sera rédigé en ce sens, sans modifier les autres clauses contractuelles prévues en 2025.

Il vous est par ailleurs rappelé que le Conseil Municipal avait validé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35 heures) au tableau des effectifs de la commune lors de sa réunion de mai.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter cette modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent contractuel recruté en CDI.



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et convertis en délibération.**

Reçu en Préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

## 3– DELIBERATION N°DEL_2026_069 : Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de la collectivité.

L'Adjointe au maire en charge du personnel communal fait savoir au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents de la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui sont les suivantes :

.Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

.Décret n ° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

.Décret n ° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21,

Il existe deux catégories de temps partiel :

**Le temps partiel sur autorisation,** qui s'adresse :

-Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,

- Aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et également des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit**, qui s'adresse :

-Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,

- Aux agents contractuels (remarque : le temps partiel de droit pour élever un enfant est uniquement possible pour un agent contractuel employé depuis + d'un an à temps complet).

Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le CGFP et suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,

Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1 °, 2 °, 3 °, 4 °, 9 °, 10 °et 11 ° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2026

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à valider les modalités suivantes de mise en œuvre du temps partiel pour les agents communaux :**

**ARTICLE 1 : QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE**

❖ Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé selon les quotités fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

❖ Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ou hebdomadaire (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit).

Cas particuliers des agents dont le cycle de travail est annualisé (agents des écoles)

Les agents bénéficiant d'un temps de travail annualisé et souhaitant exercer leur activité à temps partiel verront leur durée de travail réévaluée sur la base d'un nombre d'heures ou de jours travaillés au cours de l'année. Leur planning sera ajusté en fonction de la quotité de travail choisie (50 %, 60 %, etc.).

Le calcul des droits à congés des agents à temps partiel annualisé se fera proportionnellement à leur temps de travail, selon les mêmes principes appliqués aux agents non annualisés.

Les modalités de mise en œuvre du temps partiel pour ces agents devront garantir la continuité du service public sur l'ensemble de l'année, en tenant compte des variations saisonnières de charge de travail lorsque cela est pertinent.

En cas de temps partiel annualisé, un planning prévisionnel sera établi en début d'année, et pourra être ajusté en fonction des besoins du service et des contraintes personnelles des agents.



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

**ARTICLE 2 : DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT**

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

**ARTICLE 3 : REFUS DU TEMPS PARTIEL**

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaitre à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L .211-2 à L .211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires

Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné

**ARTICLE 5 : SUSPENSION**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

Reçu en Préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

## 4– DELIBERATION N°DEL_2026_070: Délibération relative à la cession de la maison de bourg, située 1 place de l'église à Sallèdes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la petite maison de bourg située 1 place de l'église, propriété cadastrée A 329 et A 331 et d'une superficie totale de 132 m$^2$. La maison (73 m2) est composée de 3 pièces : 2 chambres, une cuisine et une salle d'eau.

Elle a été estimée par deux agences immobilières qui situent son prix de vente aux alentours de 95 000 €.

Considérant que ce bien présente un intérêt limité pour la commune, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession de cet immeuble,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de cession (recherche d'un acquéreur, démarche auprès d'une agence immobilière à titre non exclusif, recueil des propositions susceptibles d'être présentées au Conseil Municipal).

Il vous est précisé qu'une délibération ultérieure sera nécessaire afin que le Conseil fixe le prix de vente et l'identité de l'acquéreur dans le respect des règles applicables à la cession des biens appartenant aux collectivités territoriales.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

Reçu en Préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Le Conseil note l'arrivée de Cindy Thibaut à 20h50, à l'issue de l'examen des points de l'ODJ.

Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la décision du SDIS de fermer la caserne des pompiers à compter du 31 décembre 2026.
Une décision devenue inéluctable en raison des difficultés de recrutement de sapeurs pompiers volontaires, alors que plusieurs d'entre eux ont quitté la commune pour des raisons professionnelles ces derniers mois. Une majorité de SP actifs retrouveront une activité sur une autre caserne.
Le Maire indique que les bâtiments qui étaient affectés à la caserne seront rendus à la commune en février prochain. Il importera que le Conseil se positionne sur leur utilisation future (sport des enfants de l'école plutôt que l'utilisation de la salle des fêtes ?)

Les secours seront pour Sallèdes pris en charge par les casernes de Vic le Comte, Billom et le cas échéant Sauxillanges. Ceux d'Isserteaux le seront par les casernes de Billom, St Jean des Ollières et Vic le Comte.



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

Le Maire évoque ensuite l'inauguration de l'école, qu'il souhaiterait programmer fin mai-début juin 2027. Son idée serait de prévoir une animation festive autour du bâtiment, en retrouvant des anciens élèves et directeurs d'école. Une exposition photos pourrait être organisée, la commune disposant d'un important stock de photos scannées datant des années 20.
Chacun est invité à réfléchir à ce projet.

Enfin, le Conseil Municipal est informé du fait que le projet de mise en place d'un passage canadien aux normes sur le chemin qui relie Lignols à la fontaine du Chien est abandonné en raison de l'importance de son coût. L'agriculteur fera au final passer ses bêtes sur terrain dont il prévoit son réaménagement.

Fin de séance à 21h40

Prochain Conseil prévu le 12 novembre 2026

| DATE | NUMERO | OBJET | APPROUVE |
|---|---|---|---|
| 01/10/2026 | DEL_2026_067 | INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | OUI |
| 01/10/2026 | DEL_2026_068 | AUGMENTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN VERTU D'UN CDI DE DROIT PUBLIC | OUI |
| 01/10/2026 | DEL_2026_069 | MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITES | OUI |
| 01/10/2026 | DEL_2026_070 | CESSION DE LA MAISON DE BOURG SITUEE 1 PLACE DE L'EGLISE A SALLEDES | oui |

**Signature du Président de séance**
**Alexandre PAGES,**
***Maire.***

**Signature de la secrétaire de séance**
**Valérie DESVIGNES,**
**2ème Adjointe au Maire**



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/87102